



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
📄 www.hessedvedavid.com



בס"ד

LOIS DU JEUNE DU 9 AV

La veille du jeûne

- 1) La veille de Tich'a béav (cette année lundi 23 Juillet) on ne dit pas les Ta'hanounim à Min'ha.
- 2) On ne se promène pas la veille de Tich'a béav, ni le jour de Tich'a béav.
- 3) A partir de la moitié de la journée, on étudie que des textes qu'il est permis d'étudier durant le jeûne (livres de Jérémie, Job, Halakhot de deuil ...).
- 4) Lors de la sé'oudat hamafséket (dernier repas avant le jeûne), il est interdit de consommer deux plats cuisinés et de boire du vin.
Les légumes ou fruits en saumure, ou macérés dans du vinaigre, sont considérés comme des aliments cuisinés, de même que les aliments fumés.
- 5) Les aliments crus peuvent être mangés sans limite.
- 6) Lors de ce repas, on ne peut pas consommer de viande et on ne boit pas d'alcool.
- 7) Il est bien de s'abstenir de boire du thé ou du café lors de ce repas.
- 8) Trois personnes ne prendront pas ce repas ensemble. Elles devront s'asseoir séparément et par terre.

Le jour du jeûne

- 1) Il est interdit de manger et boire.
- 2) Il est interdit de porter des chaussures en cuir.
- 3) Il est interdit de se laver.
Au réveil (et en sortant des toilettes), on ne se lavera que l'extrémité des mains. Après les avoir essuyées et qu'elles sont encore légèrement humides, on les passera sur les yeux.
Une jeune mariée, dans les trente jours qui suivent son mariage, peut se laver le visage.
- 4) On ne se trempe pas au Mikvé.
- 5) Il est interdit de s'enduire le corps.
- 6) Il est interdit de pratiquer l'intimité conjugale.
- 7) On ne salue pas son prochain, on ne se promène pas, on n'étudie pas la Torah, sauf les textes éveillant la tristesse (livres de Jérémie, Job, Halakhot de deuil ...).
- 8) Les enfants qui ne sont pas Bar (ou Bat) Mitsva ne doivent pas jeûner.
Il en est de même pour les personnes malades, les convalescents encore faibles ou les personnes âgées que le jeûne risque d'affaiblir.
- 9) Les femmes enceintes doivent jeûner.
- 10) Pendant les 30 jours qui suivent leur accouchement, les femmes sont dispensées de jeûner.



LES FETES JUIVES (Suite)

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

 www.hessedvedavid.com

בס"ד

- 11) A la synagogue, on s'assoit par terre pour Arvit et Cha'harit. De même, après la Téfilah du matin et jusqu'à la moitié de la journée, on s'assiéra par terre.
- 12) Dans la Amidah de Min'ha, on remplace la bénédiction de "Boné Yérouchalaïm" par celle de "Na'hem".
- 13) Dans la Amidah des trois prières, on intercale "Anénou".
- 14) Lors de la lecture de Ekha et des Kinot, il est interdit de parler ou de sortir de la synagogue.
- 15) Dans les bénédictions du matin, on ne dit pas la bénédiction "Chéassa li kol tsorki".
- 16) On a l'habitude, dans les communautés d'Afrique du nord, de ne pas mettre le Talith et les Téfilin à la synagogue, pour la prière du matin, mais seulement pour Min'ha.
- 17) On a l'habitude de ne pas préparer le repas de la sortie de Tich'a béav avant la mi-journée.
- 18) On ne mange pas de viande et on ne boit pas de vin à la sortie de Tich'a Béav, ni le lendemain.